



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
REGLEMENTAIRES ET DE L'HABITAT
Affaire suivie par : Carole HAI
e-mail : carole.hai@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 21 82
Télécopie : 02 54 53 21 90

ARRETE N° 2009-03-0066 en date du - 6 MAR. 2009

Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Argenton-sur Creuse, Bazaiges, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chavin, Le Menoux, Le Pêchereau, Mosnay, Parnac, Roussines, Saint-Marcel et Velles.

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2001-1600 du 18 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Argenton-sur-Creuse, Bazaiges, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chavin, Le Menoux, Le Pêchereau, Mosnay, Parnac, Roussines, Saint-Marcel et Velles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0192 du 27 octobre 2008 soumettant à enquête publique le projet de Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Argenton-sur Creuse, Bazaiges, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chavin, Le Menoux, Le Pêchereau, Mosnay, Parnac, Roussines, Saint-Marcel et Velles ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement du Centre en date du 24 mai 2006 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 avril 2006 ;

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse en date du 19 octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bazaiges en date du 13 juillet 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bonneuil en date du 27 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ceaulmont en date du 23 juin 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Celon en date du 26 mai 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chaillac en date du 16 mai 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chavin en date du 17 juillet 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Le Menoux en date du 19 juin 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Le Pêchereau en date du 28 septembre 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Mosnay en date du 19 mai 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Parnac en date du 2 juin 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Roussines en date du 18 mai 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Marcel en date du 16 juin 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Velles en date du 1^{er} juin 2006 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 23 janvier 2009 ;
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 23 février 2009 ;
Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Argenton-sur-Creuse, Bazaiges, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chavin, Le Menoux, Le Pêchereau, Mosnay, Parnac, Roussines, Saint-Marcel et Velles.

ARTICLE 2 : Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes de : Argenton-sur-Creuse, Bazaiges, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chavin, Le Menoux, Le Pêchereau, Mosnay, Parnac, Roussines, Saint-Marcel et Velles, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet



Jacques MILLON